

Années-recherche « soins palliatifs »

Fiche process : Critères et procédure de financement

Dans le cadre des actions conduites par le Ministère de la santé pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie¹, des postes en année-recherche « Soins Palliatifs » peuvent être financés, sur le modèle de [l'arrêté du 4 octobre 2006²](#).

La présente fiche définit la procédure à l'appui de laquelle des initiatives de recherche et des candidatures spontanées peuvent faire l'objet de l'attribution de crédits.

I/ Modalités de candidature et recevabilité d'une demande d'exercice en année recherche

Au cours de leur formation initiale, les **étudiants en troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, les étudiants paramédicaux et des sciences humaines et sociales** qui souhaitent accomplir des travaux de recherche en vue de préparer un Master, une thèse de Doctorat ou un diplôme universitaire peuvent demander à bénéficier d'une année de recherche rémunérée.

L'année-recherche « Soins Palliatifs » s'achève au plus tard 1 an après la validation du diplôme universitaire préparé par le candidat. Elle s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution, **entre le 1er novembre et le 31 octobre de l'année suivante**.

Les stages effectués au cours d'une année-recherche « Soins palliatifs » ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation pratique prévues pour chaque DU.

L'année-recherche est accomplie **dans un laboratoire de recherche français**, reconnu par le contrat quinquennal université-ministère et participant à l'enseignement d'un Master recherche, d'un DU recherche ou préparant à la soutenance d'une thèse de Doctorat **ou dans un laboratoire étranger agréé participant à une formation équivalente**.

En parallèle de cette procédure, tous les candidats à l'année-recherche « soins palliatifs » doivent le cas échéant, faire une **demande de mise en disponibilité auprès de leur Direction des Ressources Humaines ou du Bureau des Internes de leurs établissements de santé de rattachement avant le 31 août de l'année universitaire précédant leur année recherche**, accompagnée de l'attestation d'inscription ou de préinscription au DU, au master ou au doctorat en sciences et d'une attestation d'accueil du laboratoire. Cette disponibilité ne sera effective qu'en cas d'obtention de cette année-recherche.

II/ Critères de sélection et conditions de réalisation

Les projets sont examinés à l'aune des crédits disponibles pour le financement des années-recherches « soins palliatifs ».

Les candidats doivent motiver leur demande selon les **critères et les modalités d'éligibilité cumulatifs suivants** :

- **Thème et sujet de la recherche contribuant à la réalisation des actions de santé publique** en faveur du développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie.
- **Accomplissement d'une activité de recherche** :
 - o **Dans le cadre d'un DU, Master, d'un doctorat ou d'un post doctorat**, réalisé en France ou à l'étranger ;
 - o **Dans un laboratoire de recherche français**, reconnu par le contrat quinquennal université-ministère et participant à l'enseignement d'un DU recherche, d'un Master recherche ou préparant à la soutenance d'une thèse de Doctorat, **ou dans un laboratoire étranger agréé** participant à une formation équivalente
- **Si cela s'y prête, faire état de réponses à des AAP académiques, nationaux ou internationaux**, auquel le financement du dispositif des années-recherche « soins palliatifs » viendrait en complément d'un accompagnement financier insuffisant pour conduire cette recherche.

¹ Mesures « recherche » du plan national développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024 et de la stratégie 2024-2034

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000270775/>

III/ Constitution et traitement des dossiers de candidature (10 pages maximum)

Le candidat transmet à la DGOS (dgos-p2@sante.gouv.fr ; teddy.leguillier@sante.gouv.fr) au président du CNEFUSP (laurent.calvel@chru-strasbourg.fr), à la plateforme nationale de recherche sur la fin de vie (Adrien.EVIN@chu-nantes.fr), à l'intention des membres constitutifs du jury d'attribution, un **document PDF compilant l'ensemble des pièces listées ci-après** :

1- Informations relatives au porteur de projet (2 pages maximum) :

- 1.1- Curriculum vitae incluant ses diplômes, le cas échéant ses stages semestriels d'internat, ses expériences de recherche, ses publications et communications orales (1 page maximum) ;
- 1.2- Intérêt du projet dans le cadre de son parcours professionnel (1/2 page maximum) ;
- 1.3- Diplôme dans le cadre duquel l'année recherche s'intégrerait (1/2 page maximum).

2- Résumé du projet de recherche (200 mots maximum)

3- Présentation du projet de recherche comprenant (en français, 1 500 mots maximum) :

- 3.1- Titre du projet ;
- 3.2- Contexte du projet (citer 5 publications maximum) ;
- 3.3- Problématique identifiée ;
- 3.4- Objectifs principal et secondaire(s) du projet ;
- 3.5- Méthodologies et modèles utilisés (si recherche sur patients : consentement obtenu ou en cours du comité de protection des personnes-CPP) ;
- 3.6- Limites identifiées ;
- 3.7- Retombées attendues (publication, brevet, modification du parcours de soins...) ;
- 3.8- Actions de communication envisagées (congrès, enseignement, réseaux sociaux, e-learning...) ;
- 3.9- Calendrier de mise en œuvre ;
- 3.10- Références bibliographiques au format Vancouver.

4- Informations relatives à la structure d'accueil et à ses partenaires, comprenant (3 pages maximum) :

- 4.1- Brève description du laboratoire d'accueil indiquant notamment la thématique, l'organisme de tutelle (1 page maximum) ;
- 4.2- Organigramme de l'unité de recherche + organigramme de l'équipe si l'unité comporte plusieurs équipes (1 page maximum) ;
- 4.3- Lettre d'acceptation du directeur de l'unité de recherche d'accueil (1 page maximum).
- 4.4- Lorsque le lieu d'accueil scientifique ne relève pas d'un établissement de santé, identification de l'établissement de santé assurant le portage administratif et financier du dispositif, de la structure chargée de sa gestion ainsi que des modalités envisagées pour le recrutement et la rémunération du bénéficiaire. Une lettre d'intention ou tout document équivalent attestant de l'accord de principe des structures concernées en vue de la mise en place du conventionnement est joint au dossier.

5- Informations relatives du/des encadrants (3 pages maximum) :

- 5.1- Suivi envisagé et rôle du/des encadrants dans le projet de recherche (1 page maximum) ;
- 5.2- Curriculum vitae du/des encadrants incluant leurs titres, leurs 5 dernières publications, leur SIGAPS, leur Facteur H (2 pages maximum).

Calendrier indicatif :

Les dossiers sont à adresser avant le 23 juillet 2026 pour des années-recherche initiées en novembre. (se référer au calendrier fourni lors du lancement du dispositif).

IV/ Financement

Les candidats perçoivent une rémunération correspondant à la réglementation en vigueur pour les internes. Les crédits sont fléchés par région et par établissement de santé, délégués en circulaires annuelles de campagne budgétaire des établissements de santé et alloués en vecteur « missions spécifiques non reproductibles » (fléchages ajustés tous les ans).

Lorsque le bénéficiaire réalise son année-recherche au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme de recherche ou de toute autre structure ne relevant pas d'un établissement de santé, le dossier de candidature doit identifier l'établissement de santé assurant le portage administratif et financier du dispositif.

Cet établissement peut être un établissement public de santé, un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), un établissement de santé privé ou tout autre établissement de santé habilité à recevoir et gérer les financements correspondants.

L'établissement de santé porteur désigne la structure chargée d'assurer le portage administratif et financier du dispositif ainsi que la gestion des crédits alloués au titre de l'année-recherche, conformément à la réglementation applicable.

Lorsque le lieu d'accueil scientifique de l'étudiant est distinct de l'établissement de santé porteur, une convention est établie entre les structures concernées avant le démarrage de l'année-recherche. Cette convention précise notamment les modalités de gestion des crédits, les responsabilités respectives des parties, les conditions d'accueil de l'étudiant ainsi que les modalités de suivi du projet de recherche.

Le dossier de candidature doit également préciser les modalités envisagées pour le recrutement et la rémunération du bénéficiaire pendant la durée de l'année-recherche ainsi que la structure responsable de sa gestion administrative. Cette rémunération est assurée au moyen d'un support contractuel ou statutaire conforme à la réglementation applicable à la structure employeuse.

L'établissement de santé porteur, la structure d'accueil scientifique et les modalités de rémunération du bénéficiaire doivent être identifiés et validés avant le début de l'année-recherche.

.....

Fiche établie dans le cadre des actions pour le développement des soins palliatifs
et l'accompagnement de la fin de vie

- Juin 2026 -